



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/35 du 30 avril 2026

**OBJET : CCAS- SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD)
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2025**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-35-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-35-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/35 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS – SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) réformant le cadre juridique des Services Autonomie à Domicile (SAD),

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2021,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 prévoyant dans son article 47 d'accompagner les Départements qui s'engageraient dans la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux SAD,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative notamment son article 44 qui prévoit l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux SAD territoriaux,

Vu le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n°4-03 du Conseil départemental du Val d'Oise en date 14 février 2025 sur l'accord de financement des revalorisations salariales des SAD gérés par le CCAS et permettant la reconduction du dispositif de soutien relatif au surcoût induit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 par le CTI pour ces services,

Vu la délibération n°2025/62 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 décembre 2025 autorisant la signature de la convention de financement mise en place par le Conseil départemental du Val d'Oise et relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2025,

Considérant qu'avec la signature de cette convention le CCAS devait prétendre à une dotation totale annuelle d'un montant de 9 473€ en un versement unique,

Considérant que du fait du retard dans la publication de la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité Sociale, le CCAS n'a reçu qu'un acompte s'élevant à 50% de la dotation totale annuelle,

Considérant qu'avec la publication de la notification CNSA, le 12 décembre 2025, des modifications sont intervenues dans cette convention en ses articles 2 « montant de la dotation » et 3 « modalités de la dotation,

Considérant que le Conseil départemental par courriel en date du 10 mars 2026 a transmis au CCAS, l'avenant n°1 à la convention de financement pour signature,

Considérant que cet avenant prend en compte les modifications susvisées,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-35-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/35 du 30 avril 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2025 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer cet avenant n°1 avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

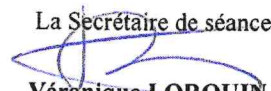
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale


Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS